



École du  
Sacré Cœur

## CONTRAT DE SCOLARISATION

### Etablissement du Sacré Cœur

Contrat de scolarisation de l'établissement du Sacré Cœur

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT  
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

#### Entre :

L'ETABLISSEMENT du Sacré Cœur représenté par Mme Kerdiles Pascale

Et

Monsieur ..... et/ou ..... Madame.....  
demeurant.....  
.....représentant(s)  
légal(aux), de l'enfant ..... désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

#### Article 1<sup>er</sup> – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles  
..... (*nom et prénom de l'enfant*) sera scolarisé par le(s)  
parent(s) au sein de l'établissement catholique du Sacré Cœur , ainsi que les droits  
et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement du Sacré Cœur s'engage à scolariser l'enfant  
..... en classe de ..... pour l'année  
scolaire 2024 - 2025 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf  
dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau  
contrat de scolarisation.

#### Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en  
classe de..... au sein de l'établissement du Sacré Cœur, pour  
l'année scolaire 2024 – 2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement du Sacré Coeur

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, garderie, participation à des voyages scolaires, ...)

#### **Article 5 – Modalités de paiement**

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire ;
- par chèque ;

#### **Article 6 – Assurance**

L'Etablissement Notre Dame du Sacré Cœur souscrit à l'assurance Mutuelle St Christophe pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

#### **Article 7 – Durée et résiliation du contrat**

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

##### ***7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire***

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

## **7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...)

## **Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

## Article 9 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris le dossier « La vie de notre école : rentrée 2025/2026 » comportant le projet éducatif, le règlement intérieur et le règlement financier pour lesquelles ils donnent expressément leur accord. Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat.

A ....., pour l'année scolaire 2025/2026

Signatures :

Des représentants légaux de l'enfant

Du chef  
d'établissement  
Mme KERDILES  
Pascale

